

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 13

nombre de conseillers présents : 8

date de la convocation du conseil municipal : 06/11/2023

Présents : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Alain TOSCAN, Jacky ALBERT, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Eric JADEAU

Absentes : Marina AMELINEAU, Chloé DAGOIS

Secrétaire de séance : Eric JADEAU

Objet : 36 - 2023 - Constitution du Groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs

Suite à l'adoption de la loi "Matras" en date du 25 novembre 2021, qui vise à renforcer le modèle de sécurité civile et à améliorer la gestion préventive des crises, les obligations concernant la détention d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ont été modifiées.

Dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, la communauté de communes propose aux communes intéressées d'intégrer un groupement de commandes afin de réviser leurs Plans Communaux de Sauvegarde et leurs documents d'informations sur les risques majeurs en parallèle de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Il s'agirait d'un accord-cadre monoattributaire à bons de commande, conclu pour une durée de trois ans fermes à compter de sa date de notification avec les seuils suivants déclinés par collectivité.

| MEMBRES | SEUIL | MONTANT HT SUR LA DUREE DU MARCHÉ |
|----------------------------|----------------|-----------------------------------|
| Vendée Grand Littoral | Maximum | 70 000€ |
| Angles | Maximum | 9 000€ |
| Avrillé | Maximum | 7 500€ |
| Jard sur mer | Maximum | 10 000€ |
| La Boissière des Landes | Maximum | 7 500€ |
| La Jonchère | Maximum | 7 500€ |
| Le Bernard | Maximum | 8 000€ |
| Le Givre | Maximum | 7 500€ |
| Le Champ-Saint-Père | Maximum | 7 500€ |
| Moutiers les Mauxfaits | Maximum | 9 000€ |
| Saint Avaugourd des Landes | Maximum | 7 500€ |
| Saint Benoist sur Mer | Maximum | 8 000€ |
| Saint Cyr en Talmondais | Maximum | 8 000€ |
| Saint Hilaire la Forêt | Maximum | 7 500€ |
| Saint Vincent sur Graon | Maximum | 9 000€ |
| Talmont Saint Hilaire | Maximum | 13 000€ |
| TOTAL | Maximum | 196 500€ |

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 10/11/2023 |
| Reçu en préfecture le 10/11/2023 |
| Publié le |
| ID : 085-218502318-20231110-DELI_36_2023-DE |

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour le fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission MAPA du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,
 Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,
 Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,
 Vu la décision du Bureau communautaire n°2023_26_BU en date du 13 septembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et révision des plans communaux de sauvegarde ainsi que celle des documents d'informations sur les risques majeurs avec les communes mentionnées ci-dessus,
- D'accepter que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

Pour extrait conforme au registre,
 A SAINT HILAIRE LA FORET,
 Le 10 novembre 2023

Le Maire,
 Christian BATY



2023-048

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20231110-DELIB_37_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 13
nombre de conseillers présents : 8
date de la convocation du conseil municipal : 06/11/2023

Présents : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Alain TOSCAN, Jacky ALBERT, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Eric JADEAU

Absentes : Marina AMELINEAU, Chloé DAGOIS

Secrétaire de séance : Eric JADEAU

Objet : 37 – 2023 - Recensement population 2024 – Création emploi deux agents recenseurs

M. le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population pour la commune de SAINT HILAIRE LA FORET aura lieu en janvier et février 2024. Il demande de procéder au recrutement de deux agents recenseurs nécessaires au recensement et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise M. le Maire à procéder au recrutement de deux agents pour la période du 9 janvier 2024 au 20 février 2024,
- Fixe le montant brut de rémunération suivant : 5,50 € net par logement (sont compris dans les 5,50 € la formation et la tournée de reconnaissance).

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 10 novembre 2023,

Le Maire,
Christian BATY



2023-049

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20231110-DELIB_38_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 13
nombre de conseillers présents : 8
date de la convocation du conseil municipal : 06/11/2023

Présents : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Alain TOSCAN, Jacky ALBERT, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Eric JADEAU

Absentes : Marina AMELINEAU, Chloé DAGOIS

Secrétaire de séance : Eric JADEAU

Objet : 38 - 2023- Rapport 2022 Service Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

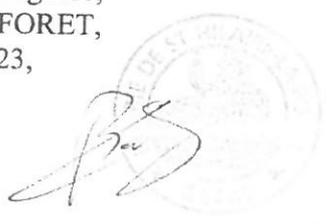
- Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public du service eau et assainissement pour l'année 2022, adopté par le Conseil communautaire du 20 septembre 2023. Ce rapport est accompagné d'une note liminaire présentant les principaux indicateurs de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport annuel 2022 du service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Ce rapport est mis à la disposition des usagers aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 10 novembre 2023,

Le Maire,



2023.050

Envoyé en préfecture le 10/11/2023
Reçu en préfecture le 10/11/2023
Publié le
ID : 085-218502318-20231110-DELIB_39_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, au n° 6, rue Georges Clemenceau, sous la présidence de M. Christian BATY, maire.

nombre de conseillers en exercice : 13
nombre de conseillers présents : 8
date de la convocation du conseil municipal : 06/11/2023

Présents : Christian BÂTY, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Éric JADEAU, Martine COTTET, Alain RAMBAUD, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

Absents excusés : Marina KERGUEN a donné pouvoir à Alain TOSCAN, Jacky ALBERT, Pauline ROUSSELOT a donné pouvoir à Eric JADEAU

Absentes : Marina AMELINEAU, Chloé DAGOIS

Secrétaire de séance : Eric JADEAU

Objet : 39- 2023 – Extension lotissement La Grolette

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'achat du terrain cadastré section AB 30, d'une superficie de 43a 63ca, en vue de créer un lotissement communal (délibération 13/2023 du 13/03/2023).

Il présente au conseil municipal les propositions de prix des prestations géomètre et maîtrise d'œuvre et celle de l'architecte urbaniste pour l'aménagement du futur lotissement (extension du lotissement La Grolette).

- Géomètre Christophe BRETAUDEAU – 4 360 € HT- 5 232 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre SAET – 8 650 € HT – 10 380 € TTC,
- Architecte urbaniste C. ROCHER – 3 500 € HT – 4 200 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le maire à signer les devis :

- Géomètre Christophe BRETAUDEAU – 4 360 € HT- 5 232 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre SAET – 8 650 € HT – 10 380 € TTC,
- Architecte urbaniste C. ROCHER – 3 500 € HT – 4 200 € TTC

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 10 novembre 2023,

Le Maire,
Christian BATY

